



**RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SUR
LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

➤ **Recommandation n°1**

Procéder à intervalles réguliers à l'apurement du compte des immobilisations en cours.

Le transfert des comptes 23 vers les comptes 21 se fait en lien avec le comptable public de la Commune.

Courant 2018, le comptable public de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume nous a adressé un état de l'actif issu de l'application Hélios.

Nous avons commencé à rapprocher cet état de l'état de l'actif tenu par les services communaux afin d'établir une liste des comptes d'immobilisation pouvant être apurés.

Ce travail devrait être finalisé courant 2019.

➤ **Recommandation n°2**

Enregistrer des dotations aux provisions en cas de contentieux susceptibles d'avoir une incidence financière pour la commune

La Commune par principe constitue des provisions pour risque pour les contentieux à incidence financière.

À titre d'illustration, la Commune a constitué une provision pour risque concernant le contentieux lié aux nouvelles modalités de calcul des contributions au SDIS du Var. Une provision a été constituée en 2017 pour un montant de 133 985 € et en 2018 pour un montant de 207 286 €.

➤ **Recommandation n°3**

Procéder à la régularisation de la discordance relevée aux comptes de liaison entre le budget principal et les budgets annexes.

La régularisation de cette discordance a été effectuée en lien avec le comptable public pour le compte 181 permettant de valider le compte de gestion.

La délibération n°139, votée par le conseil municipal du 28 septembre 2017, a acté de cette régularisation.

➤ **Recommandation n°4**

Supprimer les jours de congés non prévus par la réglementation afin de respecter la durée légale de travail et réduire le nombre de jours d'autorisations d'absence exceptionnelle

La question des congés non prévus par la réglementation et du nombre de jours d'autorisations d'absence exceptionnelle a été soumise au comité technique du 30 novembre 2018.

Les décisions qui ont été débattues sont conformes aux recommandations.

➤ **Recommandation n°5**

Respecter la réglementation en matière d'heures supplémentaires conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

a) En mettant en place un mécanisme automatisé du temps de travail

- b) En définissant les conditions dans lesquelles le contingent d'heures supplémentaires peut être dépassé (décision formalisée du chef de service et information du comité technique compétent)**

La réglementation en matière d'heures supplémentaires effectuées et payées a été respectée au cours de l'année 2018.

- a) La mise en place d'un mécanisme automatisé du temps de travail dans les bâtiments administratifs accueillant plus de 10 agents sédentaires est à l'étude, plusieurs propositions sont en cours d'analyse, à mettre en perspectives avec les contraintes budgétaires.
- b) En cas de dépassement du contingent réglementaire d'heures supplémentaires notamment au moment des manifestations organisées par la Commune, les chefs de service ou de secteurs ont mis en place une procédure formalisée permettant le décompte de ces heures qui doit être transmis au comité technique.

➤ **Recommandation n° 6**

Mettre en œuvre la réglementation en matière de participation financière des bénéficiaires de logements de fonction conformément au décret n°2012-752 du 09 mai 2012

La mise en œuvre de la réglementation en matière de participation financière des bénéficiaires de logements de fonction a été effectuée dès le 1^{er} janvier 2017.